



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 573

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

REPARATION D'UN TRACTEUR JOHN DEERE 6610 - CA-335-YT - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est propriétaire d'un tracteur de marque JOHN DEERE, immatriculé CA-335-YT,

Considérant qu'il convient de procéder à la réparation de ce tracteur et que seule la société auprès de laquelle il a été acquis a la capacité de fournir les pièces adaptées,

Considérant que pour des raisons techniques, ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-3 alinéa 2° du code de la Commande Publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société PM PRO, ayant son siège à TROYES (10901), route de Charmont, apparaît avantageuse, pour un montant de 3 967,22 €HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réparation d'un tracteur JOHN DEERE immatriculé CA-335-YT avec la société PM PRO, ayant son siège à TROYES (10901), route de Charmont et de le signer pour un montant de 3 967,22 €HT, pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**2.3. JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **23 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **23 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice